

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 048/2024

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la
convocation : 08/11/24**

**Date d'affichage :
08/11/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : MANEN Cyril.

Procuration : MANEN Cyril à FERRET Myriam.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Achat en forme administrative d'une parcelle de terre à M. Jean-Christophe SOULIE

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à l'acquisition de la parcelle B446 pour une surface de 318 m² au lieu-dit « La Pougetterie » en forme administrative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu les échanges réalisés avec monsieur SOULIE qui accepte de nous vendre la parcelle en question pour un euros avec prise en charge des frais par notre collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

- **De donner son accord** pour l'acquisition gré à gré de la parcelle B446 d'une surface de 3 ares 18 centiares auprès de son propriétaire monsieur Jean Christophe SOULIE à un euro,
- **De préciser** que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais d'accomplissement des formalités sont à charge de la commune,
- **De réaliser** la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner monsieur le Maire Adjoint Daniel DON afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- **De donner** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire,
Daniel DON

A blue ink signature of Daniel Don, the Adjunct Mayor, written in a cursive style.